



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

**Arrêté
portant mise à jour de la situation administrative au titre des ICPE
de la Société HINAULT à Yffiniac**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la Directive IED n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022, portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la société HINAULT à agrandir et à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication d'aliments pour le bétail, située zone artisanale de l'Ecluse sur la commune d'Yffiniac ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juillet 2010 portant prescriptions complémentaires aux installations classées exploitées par la société HINAULT située zone artisanale de l'Ecluse sur la commune d'Yffiniac ;

Vu le dossier de réexamen IED transmis le 3 décembre 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 juillet 2022 ;

Vu le projet d'arrêté complémentaire, portant mise à jour de la situation administrative au titre des ICPE de la Société HINAULT, notifié à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception le 19 juillet 2022 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ;

Considérant que la société HINAULT relève de la directive IED au regard des activités de fabrication d'aliments pour animaux menées sur le site d'Yffiniac ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

Considérant que la rubrique associée à l'activité principale du site est la rubrique : 3642-2 et que les conclusions sur les meilleures techniques disponibles associées à cette rubrique sont celles du BREF FDM ;

Considérant que, conformément à l'article R. 515-82 au Code de l'Environnement, les prescriptions dont sont assortis les arrêtés d'autorisation des installations visées à l'article R. 515-82 sont réexaminées et, au besoin, actualisées pour assurer notamment leur conformité aux articles R. 515-60 à R. 515-68 et R. 515-75 ;

Sur proposition du la Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Exploitant titulaire de l'autorisation

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 08 juillet 2010, modifiant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999, autorisant la société HINAULT, située zone artisanale de l'Ecluse sur le territoire de la commune d'Yffiniac, à agrandir et à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication d'aliments pour le bétail sont complétées par les dispositions précisées dans l'article suivant.

Article 2 : Rubriques IED

Le tableau des installations concernées par une rubrique de la nomenclature ICPE de l'article 1er de l'arrêté préfectoral complémentaire du 08 juillet 2010 est complété par la ligne suivante :

3642-2	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour	Capacité de production de : 850 t/j	A
--------	--	--	---

Au sens de l'article R. 515-61, la rubrique principale est la rubrique 3642 relative au traitement et à la transformation des matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles associées au document BREF FDM.

Article 3 : Publicité

Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté sera adressée à la mairie d'Yffiniac et pourra y être consultée ;

2° Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie d'Yffiniac pendant une durée minimale d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera établie par le maire.

3° L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 : Délais et voies de recours

En application de l'article L.181-7 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex) :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la plus tardive des deux dates :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,
- b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où elle a été délivrée prévue au 4° du même article.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société HINAULT et transmis au maire d'Yffiniac pour affichage.

Saint-Brieuc, le **27 OCT. 2022**
Le Préfet


Le Préfet,
Stéphane ROUVÉ